

**Entête :**

(Entête du signataire : veuillez vous reporter à la notice explicative pour le déterminer)



**Références du projet concerné par l'attestation :**

Permis déposé en mairie le 28/06/2024(N° 047 .....)

Demandeur : SAS HOLDISPORT.....

Nature du projet : .Construction du Satde Arkea Park

Adresse du projet : COATAUDON 29490 GUIPAVAS - BRETAGNE

Références cadastrales : (voir annexe)

**ATTESTATION**

Je soussigné(e), M. Mme .François...DE....LA....SERRE....., agissant en qualité de Gérant....., certifie que l'étude suivante a été réalisée par (nom de l'organisme, domaines de compétence) Fondasol..Géotechnique..G2AVP.....

le .30/11/2022....., conformément au règlement du Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018, sur le terrain et le projet susvisés de M. Mme SAS HOLDISPORT, et que ledit projet prend en compte les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet déterminées par cette étude, au stade de la conception.

Etude Géotechnique <input type="checkbox"/> (1) sur la base de la norme NFP 94- 500	Etude sur Risque inondation <input type="checkbox"/> (1)
De type : <input checked="" type="checkbox"/> G2 AVP (avant-projet) <input type="checkbox"/> .....	Préciser le cas échéant :  Sans objet
Par l'entreprise Fondasol	

(1) veuillez cocher les cases correspondantes

Fait à .....BOÉ....., le ..28/06/2024

(Signature)

**François de LA SERRE SARL**  
916 Rte de Passeligne - Lieu-Dit Petit Cassia  
47550 BOÉ  
Tél. 05 33 13 14 22  
RCS AGEN 488 725 870

# Attestation à produire dans la demande d'autorisation (DP, PC ou PA) dès lors qu'une étude est prescrite par un Plan de Prévention des Risques

## Notice explicative

**i** Le pétitionnaire est informé qu'en cas de non-production de la dite attestation ainsi qu'en cas d'erreur ou omission dans les informations fournies, son dossier sera considéré comme incomplet.

### \* A quoi sert cette attestation (modèle ci-annexé) ?

La production d'une telle attestation (modèle joint proposé ci-après) est réglementaire ; elle est destinée à s'assurer que le pétitionnaire a bien fait réaliser pour son projet l'étude (ou les études) prescrite(s) par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé **et** que les conclusions de cette étude sont bien prises en compte dans le projet au stade de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Rappel : une étude prescrite par une servitude d'utilité publique - tel qu'un PPR - est obligatoire.

**Nota bene** : dans certains cas, il est possible que les conclusions de l'étude imposent ou recommandent une modification du projet initial ; cette modification devra intervenir avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme afin que l'ensemble soit cohérent.

### \* Quelle peut être son incidence ?

En cas de désordre sur la construction et/ou le terrain, l'assurance en charge du remboursement des dégâts occasionnés (chez le pétitionnaire lui-même et le cas échéant le voisinage) cherchera à vérifier si le projet et les travaux ont bien été conçus et réalisés dans le respect de la bonne prise en compte du (des) risque(s) présent(s) dans le secteur concerné, en conformité avec la réglementation en vigueur (PPR). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité du(ou des) intervenant(s) sera recherchée.

### \* Qui doit établir et signer l'attestation ?

"L'attestation doit être établie et signée par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de l'étude préalable demandée et constatant que le projet prend en compte les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation de cette étude au stade de la conception" (Article R431-16e du code de l'urbanisme). **Dans tous les cas**, la personne **signataire de l'attestation engage sa responsabilité** quant à la pertinence de l'étude réalisée (niveau d'étude conforme à la prescription du PPR) et à la bonne prise en compte des conclusions de celle-ci dans le projet.

- Dans le cas d'un projet réalisé en intégralité par un **constructeur**, ce dernier peut établir et signer l'attestation ou renseigner le modèle ci-joint, s'il a les compétences pour prendre en compte dans le projet les conclusions de l'étude (par exemple pour le risque de mouvements de terrain et/ou le retrait-gonflement des sols argileux, comprendre les conclusions d'une étude géotechnique et le cas échéant adapter le projet en conséquence) ;
- Dans le cas de l'intervention de **différents entrepreneurs** (ou artisans) indépendants, le pétitionnaire doit porter à leur connaissance le rapport de l'étude qu'il a fait réaliser par un cabinet d'études compétent. Le signataire de l'attestation doit être un intervenant compétent dans le domaine étudié et il doit être en capacité de s'assurer que le projet prend bien en compte les conclusions de l'étude ;
- Dans le cas d'une **auto-construction** : le pétitionnaire peut lui-même attester de la prise en compte de l'étude réalisée s'il s'estime suffisamment compétent dans le domaine concerné pour intégrer les conclusions de l'étude dans son projet ;
- Dans d'**autres cas** de figure et en cas de doute, il vous est conseillé de vous rapprocher au plus tôt du service instructeur en charge de votre demande.

➤ Pour les risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des sols argileux, le signataire de l'attestation est un architecte (selon sa mission) ou une personne compétente en structures ou fondations (par exemple un bureau d'études structures).

➤ N.B. : même lorsque le PPR exige un niveau d'études supérieur, seul le niveau G2 AVP (avant-projet) est exigible au stade du permis de construire.